

**MAISON DE LA FAMILLE  
ESPACE PETITE ENFANCE  
GUICHET D'INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL  
DU  
JEUNE ENFANT  
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**I- OBJECTIFS**

Le guichet d'inscription sur liste d'attente, au sein de l'Espace Petite Enfance de la Ville de Reims, travaille en collaboration avec les gestionnaires rémois d'EAJE, conventionnés en Prestation de Service Unique CAF. Il permet de centraliser toutes les demandes d'accueil collectif et de simplifier les démarches des familles.

Le guichet d'inscription sur liste d'attente intervient en amont, dans l'organisation logistique des pré-inscriptions. Il enregistre les demandes des familles qu'il soumet aux gestionnaires. Cependant, les contrats sont signés entre les parents et les gestionnaires.

Le guichet d'inscription sur liste d'attente en établissement d'accueil du jeune enfant traite les pré-inscriptions en multi-accueils publics et associatifs pour les demandes de contrats d'accueil régulier supérieurs à 1 mois.

Les familles peuvent **remplir le formulaire en ligne sur le site de la Ville** ou prendre rendez-vous dès que la déclaration de grossesse est officielle. La pré-inscription ne pourra être examinée en commission que 6 mois avant la date d'entrée souhaitée en structure.

Les demandes d'accueil d'urgence et d'accueil occasionnel sont directement traitées par l'ensemble des établissements qui les pratiquent tous, **en fonction du nombre de places disponibles** pour de courtes périodes (sans qu'il soit nécessaire pour les familles d'en aviser l'Espace Petite Enfance).

- Accueil occasionnel : accueil ponctuel possible en fonction des disponibilités des structures, sur des créneaux non fixes et sans récurrence
- Accueil d'urgence : accueil exceptionnel (hospitalisation ou décès d'un parent). La formation et l'emploi ne font pas partie des critères d'urgence.

Un accueil **occasionnel ou en urgence** ne garantit pas la validation par la commission d'un futur contrat d'accueil régulier.

Les structures pourront proposer un contrat de date à date aux familles en attente de commission dans la mesure de leurs places disponibles. Ce contrat ne pourra excéder un mois et est renouvelable après entretien avec le gestionnaire de l'EAJE .

## II- LES ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

Les établissements d'accueil du jeune enfant de :

- l'Association Structure Petite Enfance,
- l'Association des Maisons de quartier de Reims,
- l'Association la Farandole,
- et ceux gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Reims (CCAS).

La ville travaille en partenariat avec les établissements suscités mais n'accorde pas les places.

## III- INFORMATION DES FAMILLES

L'ensemble des modes d'accueils individuels et collectifs sont présentés par un professionnel du secteur sanitaire et social aux parents lors de réunions collectives qui ont lieu au sein du RAM (Relais d'Assistants Maternels) de la Ville, le 2<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois.

## IV-INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

Les familles ont la possibilité :

- de s'inscrire sous forme dématérialisée **sur le site de la Ville**,

ou

- de bénéficier d'un rendez-vous physique, définissant leur besoin de garde

## V- LE DEROULEMENT

1°) L'inscription en ligne

L'inscription sur liste d'attente est désormais possible sous forme dématérialisée sur le site de la Ville de Reims.

L'inscription sur liste d'attente, en ligne ne sera prise en compte que :

- Si la famille renseigne un numéro d'allocataire CAF et/ou numéro d'affiliation au régime général (numéro de sécurité sociale),
- Si les pièces justificatives sont scannées, téléchargées ou déposées à l'Espace Petite Enfance par la famille.

Un mail de confirmation de l'enregistrement de la demande sera envoyé à la famille informant du passage du dossier en commission.

Ce mail devra être imprimé et présenté lors de l'inscription dans la structure retenue et tient lieu d'engagement de la part des familles par rapport aux besoins exprimés.

Néanmoins, la famille peut, si elle le souhaite, prendre un rendez-vous physique (par téléphone ou en se rendant sur place)

2°) Le rendez-vous physique :

Il est impératif de prendre rendez-vous et d'en respecter l'horaire.

Les familles doivent être munies de toutes les pièces justificatives utiles à l'enregistrement de la demande (liste disponible sur le **site de la ville de Reims** et au sein du guichet).

Les familles sont reçues par un professionnel du secteur sanitaire et social, qui :

- écoute et étudie leur demande,
- les informe sur les différents établissements,
- explique le fonctionnement du guichet d'inscription et de la commission.

En cas d'empêchement, il convient de prévenir pour un report du rendez-vous. Au-delà de 10 minutes de retard, le rendez-vous sera annulé.

**Lorsque la famille n'a pas honoré deux rendez-vous, le rendez-vous est reporté de 4 mois.**

La famille doit exprimer la réalité de ses besoins et s'y engager.

Les familles doivent choisir **3 établissements au minimum** afin de favoriser les possibilités d'accueil.

Les renseignements transmis par la famille sont enregistrés informatiquement (cf. article VI).

A l'issue de l'entretien, la famille signe un récépissé de demande qui atteste l'inscription de l'enfant sur liste d'attente, sans pour autant garantir l'admission dans les structures. Toutefois, ce document engage les familles sur leur demande de jours et d'heures retenus.

Tout changement ou élément complémentaire à la demande initiale des parents doit être communiqué au personnel de l'Espace Petite Enfance par mail ou courrier, **au plus tard trois semaines** avant la date de clôture des dossiers passant en commission.

**Toute modification par la famille auprès de l'établissement d'accueil après validation des horaires et des jours par la commission est susceptible d'entraîner un nouveau passage en commission et donc fait l'objet d'une nouvelle demande.**

### 3°) Examen des dossiers :

#### a) La pré-sélection :

Chaque dossier est préalablement sélectionné par chaque gestionnaire en fonction :

- **de l'ancienneté de la demande**
- **et des critères de priorités**, des quartiers choisis par la famille, et de leurs places disponibles.

#### b) La commission :

##### Composition :

- Adjoint-e au Maire de Reims en charge de la Petite Enfance.

##### - Membres réguliers :

- plusieurs représentants des services et directions de la Ville de Reims,
- 1 ou 2 représentants de l'Association SPE,
- 1 ou 2 représentants de l'Association des Maisons de quartier de Reims,
- 1 ou 2 représentants de l'Association La Farandole,
- 1 ou 2 représentants du CCAS.

##### - Membres consultatifs :

- 1 représentant de la CAF
- 1 représentant de la Protection Maternelle Infantile du Département de la Marne
- 1 représentant d'associations ou d'institutions spécialisées dans le champ du handicap

- 1 représentant de la Mission Locale

Ainsi que toute autre personne qualifiée, dont la participation aura été jugée utile après validation de sa demande par l'élu-e chargé-e de la Petite Enfance.

**Fonctionnement :**

- Une commission a lieu plusieurs fois par an.
- Les places sont attribuées en fonction de l'ancienneté de la demande et des critères de priorité (**cf. chapitre VII**). Les dossiers qui ont été sélectionnés en pré-instance sont validés.
- En cas d'avis divergents sur un dossier, l'Adjoint-e au Maire de Reims en charge de la Petite Enfance statue.
- Entre deux commissions, les demandes qui ont déjà fait l'objet d'un examen, sont inscrites sur liste d'attente communiquée aux différents gestionnaires.

**c) L'après-commission :**

A l'issue de la commission, la famille est avertie de l'état d'avancement de son dossier par écrit (courrier, mail...) et doit suivre la procédure suivante :

- **En cas de dossiers acceptés**

La famille reçoit un coupon à retourner à l'Espace Petite Enfance (par mail, courrier ou en le déposant) pour accepter la proposition de préinscription dans les délais impartis.

Par la suite, la famille sera contactée par la structure d'accueil dans un délai de 15 jours.

Au-delà de 14 jours après la commission, la place sera perdue.

Le contrat prend en compte les jours et heures validés par la commission.

Si une famille modifie sa demande (amplitude horaire, jours, structure...), elle se verra refuser la place et devra faire une nouvelle démarche auprès de l'Espace Petite Enfance.

*Modalités en cas de refus de la famille :*

Si une famille refuse une offre en cohérence avec sa demande, elle doit en préciser le motif et peut reprendre contact avec l'Espace Petite Enfance pour une nouvelle étude.

Cependant, le dossier de la famille n'est plus prioritaire par rapport aux autres dossiers en attente.

En cas de refus de la part d'une famille, de 2 propositions de places accordées par la commission et /ou du non-respect du besoin exprimé, une mise sur liste d'attente est imposée pendant 6 mois

- **En cas de dossier en attente**

Le dossier est présenté systématiquement à **3 commissions successives**.

A l'issue de la 3<sup>ème</sup> commission, la famille doit reconduire sa demande auprès du guichet.

Les réponses post commission ne pourront être notifiées que **PAR MAIL** (ou par courrier en cas d'absence d'adresse mail).

## VI- CNIL – CAFPRO

Les informations personnelles qui seront recueillies, soit lors de l'entretien physique, soit lors de l'inscription par voie dématérialisée avec votre consentement explicite, ont pour finalité l'inscription de votre enfant dans un établissement d'accueil. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant à la Maison de la Famille, 50 rue Cognacq Jay 51100 REIMS ou par mail [lamaisondelafamille@reims.fr](mailto:lamaisondelafamille@reims.fr)

Elles sont conservées pendant 3 ans

Le responsable du traitement est la Ville de Reims

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou de limitation du traitement.

Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : [dpo@reims.fr](mailto:dpo@reims.fr) ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## VII- CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES **ACCORDEES** PAR LES GESTIONNAIRES

**L'ancienneté de la demande** favorise une montée dans la priorité, si le dossier déjà traité en commission est resté sans proposition.

**Priorité sera donnée aux demandes des familles dont les 2 parents ou le parent** (famille monoparentale) justifie d'une activité (emploi, formation, études) en fonction des places disponibles auprès des gestionnaires.

L'inactivité de l'un des deux parents limite l'accueil de l'enfant à 2 jours ou 4 ½ journées au maximum, sauf situations particulières examinées en commission.

**CRITERES DE PRIORITES**

**PRIORITE 1 : Résider à Reims** et dans chaque déclinaison ci-dessous, la priorité sera donnée aux familles dont les 2 parents ou le parent (**famille monoparentale**) ont une activité (emploi, formation, études).

<b>Handicap</b>
<p><b>Priorité 1.1.0</b> : Enfants en situation de handicap et/ou de maladies chroniques (ALD) Le handicap sera reconnu ou en cours de reconnaissance auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personne Handicapées).</p> <p><b>Priorité 1.1.1</b> : Enfants d'une famille dont l'un des frères et sœurs et/ou l'un des parents est en situation de handicap et/ou de maladies chroniques (ALD). Le handicap sera reconnu ou en cours de reconnaissance auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personne Handicapées).</p>
<b>Situations spécifiques</b>
<p><b>Priorité 1.2.0</b> : Situations relevant de la protection de l'enfance, des circonscriptions départementales, familles mineures ou suivies par un travailleur social.</p> <p><b>Priorité 1.2.1</b> : Fratrie dans l'établissement (pour les fratries, seule la présence effective d'un enfant au moment de l'accueil du deuxième enfant, du troisième...dans l'établissement est prise en compte).</p> <p><b>Priorité 1.2.2</b> : Naissance multiple et fratrie.</p> <p><b>Priorité 1.2.3</b> : Familles monoparentales</p>
<b>Hors handicap et situations spécifiques</b>
<p><b>Priorité 1.2.4</b> : L'ensemble des parents hors handicap et situations spécifiques</p>

Chaque priorité déclinée décrite dans le tableau ci-dessus est prise en compte dans les priorités 2

**PRIORITE 2** : Résider au sein des communes de l'ancienne Reims Métropole (cf pièce jointe)

**VIII- CARTOGRAPHIE DES EAJE (en annexe)**







Nord Champenois

Vallée de la Suippe

Beine-Bourgogne

Rives de la Suippe

Reims Métropole

Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

Fismes Ardre et Vesle

Champagne Vesle

Ardre et Châtillonnais



www.grandreims.fr

GRAND REIMS  
COMMUNAUTE URBAINE







